



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 59175

Texte de la question

M Louis Pierna interpelle M le ministre du budget sur la note du 4 septembre 1990 de la direction générale des impôts. Cette note soumet tout contrôle fiscal portant sur des activités économiques exercées par les collectivités locales ou des organismes placés sous leur autorité à l'autorisation préalable de l'administration centrale. Elle s'attribue ainsi le droit de décider quel élu, quel organisme, quelle collectivité doit faire l'objet d'un contrôle fiscal, voire d'interdire de tels contrôles. Cette note est une atteinte aux missions du service public fiscal : elle va à l'encontre de la démocratie et de la transparence, plus que jamais nécessaire aujourd'hui. En conséquence, il lui demande d'annuler cette note.

Texte de la réponse

Reponse. - Contrairement aux affirmations de l'honorable parlementaire, la doctrine évoquée n'a pas pour but d'utiliser le contrôle fiscal à des fins partisans, mais est fondée sur des motifs techniques. L'appréciation du régime fiscal applicable aux organismes liés à des collectivités publiques a toujours été délicate. Cette difficulté s'est accrue en 1990 à la suite de plusieurs décisions du Conseil d'Etat et de la Cour de justice des Communautés européennes qui ont introduit une incertitude sur l'assujettissement des subventions à la taxe sur la valeur ajoutée. La mesure prise en septembre 1990 n'a d'autre but que de prévenir des difficultés et des disparités dans le traitement de situations similaires. Ces dispositions ne sont donc pas de nature à empêcher les agents des impôts d'exercer leurs missions de service public, étant précisé qu'en tout état de cause, les programmes de contrôle ne sont pas arrêtés par les vérificateurs eux-mêmes. Elles ne sauraient non plus mettre en cause, compte tenu de leur finalité, la volonté du Gouvernement de renforcer la lutte contre la corruption, quelles que soient les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59175

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2708